



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD FRANCK LAMY
DU 03 AU 17 OCTOBRE 2006

EH/CB
APM 06/1279

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur BLANCHARD (Gérant de la société JE-MI ELAGAGE), sise Théon - 17120 COZES, en date du 27 septembre 2006, pour le compte de la ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société JE-MI ELAGAGE est autorisée à effectuer des travaux d'élagage bd Franck Lamy du 03 au 17 octobre 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » du n°81 au n°134 bd Franck Lamy pendant toute la durée des travaux d'élagage.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux d'élagage.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux d'élagage, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 septembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 septembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT